

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-GRH-04 Version : 00 DA : 11-2022
	Procédure de la liberté d'association syndicale	

1) OBJECTIF :

Cette procédure accorde aux travailleurs le droit de constituer des syndicats d'une façon libre et démocratique, s'abstiennent de toute discrimination à l'encontre de travailleurs en raison de leur appartenance à un syndicat, et respectent le droit de négociation collective des travailleurs.

2) DOMAINE D'APPLICATION :

La procédure s'applique à l'ensemble du personnel.

3) DEFINITION ET ABREVIATION :

R.GRH : Responsable Gestion De Ressources Humaines.
 R.QHSE : Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité et Santé, Environnement
 D.G : Direction générale.

4) DOCUMENTS DE REFERENCE :

Questionnaire
 Fiche investigation

5) MODIFICATION

Date	Version	Motif de la modification
1-2021	00	Création

6) VALIDATION:

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Fonction	R.GRH	R.GRH	Gérant
Date Signature			

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-GRH-04 Version : 00 DA : 11-2022
	Procédure de la liberté d'association syndicale	

7) DESCRIPTION DE LA PROCEDURE:

Le droit à la liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont garantis par la constitution et ils sont reconnus par la législation.

Le Tunisie a ratifié la convention (N°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 la convention (N°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, la convention (N°135) concernant les représentant des travailleurs et enfin la convention (N°151) sur les relations de travail dans la fonction publique.

- Tous les salariés du secteur des vêtements ont le droit de créer un syndicat de base affilié à la fédération syndicale de l'UGTT qui couvre ce secteur.
- Les partenaires commerciaux n'empêchent pas les représentants des travailleurs d'accéder aux travailleurs sur le lieu de travail ou d'interagir avec eux :
 - Les syndicats bénéficient des facilités nécessaires pour remplir leur fonction conformément à la convention 135 ratifiée par la Tunisie en 2007.
 - Disposant d'un bureau de travail dans l'entreprise.
 - Accèdent à tous les lieux de travail pour afficher la documentation syndicale.
 - Ne perdent pas leur salaire, les prestations et avantages sociaux au cours du temps libre nécessaires pour assister à des réunions, cours de formation, séminaires, conférences et congrès syndicaux avec obligatoirement l'accord de notre société.
- Les partenaires commerciaux respectent le droit de :
 - Constituer des syndicats d'une façon libre et démocratique.
 - S'abstenir de toute discrimination à l'encontre de travailleurs en raison de leur appartenance à un syndicat.
 - Respecter le droit de négociation collective des travailleurs.
 -
- Lorsqu'ils ont des activités dans des pays dans lesquels l'activité syndicale est interdite par la loi ou dans lesquels l'activité syndicale libre et démocratique n'est pas autorisée, les partenaires commerciaux respectent ce principe en permettant aux travailleurs d'élire librement

	Système de management Qualité Sécurité Environnement	PRC-GRH-04 Version : 00 DA : 11-2022
	<i>Procédure de la liberté d'association syndicale</i>	

leurs propres représentants, avec lesquels l'entreprise peut engager un dialogue sur les questions relatives au travail.

ALTUTEX...